

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

**Délibération n° 2025-06**

**Approbation du CFU (compte financier unique) 2024 et affectation des résultats 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**Présents :** Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNER Morgan

**Pouvoir :** Mme BERNERD Monique donne pouvoir à Mme GHASNAVI Leyla

**Absents :** M. KAWA Yannick

**Secrétaire de séance :** Mme Floriane ESCOLANO

Départ de Madame la Présidente quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée par Madame Laetitia PERROQUIN Vice-Présidente du CCAS, élue présidente de séance par le conseil municipal.

Madame Laetitia PERROQUIN, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Balme de Sillingy a opté pour ce modèle et a reçu avis favorable du comptable public en 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,

S'LO

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Conformément à la note annexée à la présente délibération, les résultats du compte financier unique 2024 se résument comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Prévisions budgétaires totale	51189.70	51189.70
Réalisations	46862.73	42053.58
Restes à réaliser	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE Excédent	4809.15	
Résultat 2023 reporté	5499.70	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>10308,85</b>	

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2222-3 ;

VU la délibération n° 2024-021 du 11 mars 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal 2024 ;

VU l'exposé présenté par Madame la Vice-Présidente du CCAS

**Après en avoir délibéré,**

Nombre de votants	9
-------------------	---

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
9	0	0

**Article 1 :** Adopte le compte financier unique 2024 pour le budget principal du CCAS tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

**Article 2 :** Arrête le résultat de l'exercice à +4809.15€ € et le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 à + 10308.85 €.

**Article 3 :** Décide d'affecter le résultat 2024 d'un montant de 10308.85 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025

**Article 4 :** Autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

**La secrétaire de séance**  
**Floriane ESCOLANO**




**La Vice Présidente**  
**Laetitia PERROQUIN**



Délibération certifiée exécutoire le 28/04/2025 compte tenu :  
De sa réception en Préfecture : 28/04/2025  
De sa publication : 28/04/2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.